

Avis 21-320 du personnel des ACVM
*Le point sur le Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché
et l'instruction générale connexe*
Transparence des titres de créance publics

Le 14 décembre 2017

Introduction

Conformément à l'article 8.1 du *Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché* (le **Règlement 21-101**), le marché et l'intermédiaire entre courtiers sur obligations effectuant des opérations sur des titres de créance publics doivent fournir à une agence de traitement de l'information des informations sur les ordres et les opérations, selon les exigences de cette dernière. Ces règles de transparence sont incluses dans le Règlement 21-101 depuis son adoption en 2001, mais à l'époque, il avait été décidé de ne pas les mettre en application sur-le-champ. Ce règlement a été modifié subséquemment afin d'y introduire une dispense temporaire des règles de transparence pour les titres de créance publics, laquelle a été prolongée à plusieurs reprises. La dispense actuelle prend fin le 1^{er} janvier 2018.

Le personnel (**nous**) des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les **ACVM**) ne propose pas de reconduire la dispense. Son expiration n'aura toutefois pas d'effet immédiat, puisqu'il s'agit d'une obligation de déclaration à une agence de traitement de l'information « selon les exigences de cette dernière », et que pour le moment, aucune agence n'a établi de telles exigences.

Sous réserve de l'obtention des approbations nécessaires, nous publierons pour consultation un projet de cadre rendant obligatoire la transparence de l'information après les opérations sur les titres de créance publics, qui comprendra une proposition selon laquelle une agence de traitement de l'information peut être désignée ou reconnue pour l'information relative aux titres de créance publics et qui proposera des modifications au Règlement 21-101 et à l'*Instruction générale relative au Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché*. Nous comptons le publier pour consultation au cours du premier trimestre de 2018.

Questions

Pour toute question concernant le présent avis, veuillez vous adresser à l'un des membres suivants du personnel des ACVM :

Serge Boisvert
Analyste à la réglementation, Direction des
bourses et des OAR
Autorité des marchés financiers
serge.boisvert@lautorite.qc.ca

Maxime Lévesque
Analyste, Direction des bourses et des OAR
Autorité des marchés financiers
maxime.levesque@lautorite.qc.ca

Alina Bazavan
Senior Analyst, Market Regulation
Commission des valeurs mobilières de
l'Ontario
abazavan@osc.gov.on.ca

Timothy Baikie
Senior Legal Counsel, Market Regulation
Commission des valeurs mobilières de
l'Ontario
tbaikie@osc.gov.on.ca

Michael Brady
Manager
British Columbia Securities Commission
mbrady@bcsc.bc.ca

Tracey Stern
Manager, Market Regulation
Commission des valeurs mobilières de
l'Ontario
tstern@osc.gov.on.ca

Ami Iaria
Senior Legal Counsel
British Columbia Securities Commission
aiaria@bcsc.bc.ca